



Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 13 février 2025, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **SUNTRANA***

de la société **UNISEM SA**
enregistré sous le **n° 2024-2524**

Considérant que les compositions intégrales du produit STRATOS ULTRA autorisé en France (AMM n° 9000490), et du produit STRATOS ULTRA autorisé en Roumanie (n° 1372/21.12.1992), ne peuvent plus être considérées comme identiques,

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	SUNTRANA	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	UNISEM SA Grand Place 39 boite 13 7500 TOURNAI Belgique	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	100 g/L - cycloxydime	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	STRATOS ULTRA
	N° AMM	9000490
Numéro d'intrant	374-2023.01	
Numéro de permis	2240140	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Conditions générales de retrait

Délai accordé pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le 10/07/2025

Pour le directeur général et par délégation
 Le directeur des autorisations
 de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BERTAUD
 33BC435FF8C6444...